



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :  
Public Safety and Emergency Preparedness  
Canada

Contracting and Procurement Section  
340 Laurier Avenue West,  
1st Floor Mailroom – **MARKED URGENT**  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P8  
Attention: Denise Desserud

Request For Proposal  
Demande de proposition

Offer to: Public Safety and Emergency  
Preparedness Canada

We hereby offer to provide to Canada, as  
represented by the Minister of Public Safety  
and Emergency Preparedness Canada, in  
accordance with the terms and conditions  
set out herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction detailed herein  
and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Sécurité publique et  
Protection civile Canada

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Comments – Commentaires:

**BIDDERS MUST WAIT TO HAVE THEIR  
PROPOSALS TIME STAMPED IF THEY  
ARE HAND DELIVERING TO THE  
MAILROOM**

[Entrance is on Gloucester at shipping door,  
behind the building](#)

Instructions: See Herein  
Instructions: Voir aux présentes

Vender/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
Fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution  
Public Safety and Emergency Preparedness  
Canada  
Contracting and Procurement Section  
269 Laurier Avenue West  
13<sup>th</sup> Floor, Office 13B-37  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P8

Title – Sujet SAEA - Prévention du crime dans les collectivités autochtones - Programmes adaptés à la culture et évaluation tenant compte de la culture	
Solicitation No. – N° de l'invitation 20194038	Date 2018-01-18
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 02:00 PM On – le 2019-02-28	Time Zone Fuseau horaire ESDT / HAE
Delivery Required – Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Denise Desserud	
Telephone No. – N° de telephone (613) 990-2614	FAX No. – N° de FAX (613) 954-1871
Destination – of Goods, Services and Construction: Destination – des biens, services et construction: Public Safety Canada 269 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8	
Security – Sécurité No security provisions	

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. – N° de telephone Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom due fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA  
INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA  
INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

**Nom et adresse du fournisseur**

---

---

---

---

**Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)**

---

**Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise (Revenu Canada)**

---

**Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur**

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Point de contact central**

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 PÉRIODE DE TRAVAIL.....	5
1.4 AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	6
1.5 INSPECTION/ACCEPTATION.....	6
1.6 SÉCURITÉ.....	6
1.7 ACCORDS COMMERCIAUX.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	10
2.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL .....	10
2.8 DROIT DE NÉGOCIER ET D'ANNULER .....	10
2.9 APPROBATIONS INTERNES.....	10
2.10 COMPTES RENDUS.....	10
2.11 LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT .....	11
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>12</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	12
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>14</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....</b>	<b>20</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>21</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	22
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	22
7.5 RESPONSABLES.....	22
7.6 PERMIS DE TRAVAIL ET LICENCES .....	23
7.7 ENTREPRENEUR - COENTREPRISE .....	24
7.8 CONFLIT D'INTÉRÊTS .....	24
7.9 CONFLITS D'INTÉRÊTS – AUTRES TRAVAUX.....	24
7.10 RÉSIDENT NON PERMANENT.....	25
7.11 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	25

---

7.12	PAIEMENT .....	26
7.13	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	27
7.14	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	28
7.15	LOIS APPLICABLES .....	28
7.16	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	29
7.17	SANCTIONS INTERNATIONALES.....	29
7.18	ASSURANCES.....	29
<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....</b>		<b>41</b>
<b>ATTACHEMENT « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>		<b>43</b>
<b>ATTACHEMENT « 1 » DE LA PARTIE 4 – CRITERES D’EVALUATION.....</b>		<b>44</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, , les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

Sécurité publique Canada (SP) est à la recherche de services professionnels, au *prix de lot ferme*, pour de réaliser une analyse un rapport compréhensif sur l'utilisation d'activités pertinentes sur le plan culturel et d'évaluation adaptée sur le plan culturel aux programmes de prévention du crime dans le contexte autochtone tel qu'identifiés à l'annexe A, Énoncé des travaux.

#### **1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones**

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements. »

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires. »

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

### **1.3 Période de travail**

---

Le contrat sera valide pour une période à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 aout 2019.

#### **1.4 Autorité contractante**

Denise Desserud  
Agente principale en approvisionnement et contrats  
Sécurité publique Canada  
269, avenue Laurier Ouest, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-990-2614  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [ps.contractunit-unitedecontrats.sp@canada.ca](mailto:ps.contractunit-unitedecontrats.sp@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

#### **1.5 Inspection/acceptation**

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

#### **1.6 Sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité, toutefois :

L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;

Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

#### **1.7 Accords commerciaux**

Cette demande n'est pas assujettie à des provisions d'accords commerciaux.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Sécurité publique Canada au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Denise Desserud  
Section des contrats et de l'approvisionnement  
Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1<sup>er</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-990-2614  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [denise.desserud@canada.ca](mailto:denise.desserud@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1<sup>er</sup> étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa à 2 p.m HAE avant la date de clôture indiqué à la page 1.

Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance. La porte d'entrée pour la salle de courrier, est sur la rue Gloucester, derrière le bâtiment.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de PS ne seront pas acceptées.

## SACC **A9076T** (2007-05-25)

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



---

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

#### **2.5 Lois applicables**

---

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.7 Propriété intellectuelle

Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## 2.8 Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

## 2.9 Approbations internes

Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.

## 2.10 Comptes rendus

---

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

## **2.11 Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de mains de 25 000\$ pour des biens et de moins de 100 000 \$pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées. »

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (4 exemplaires papier) *et 1 copie électroniques sur clé USB)*

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier) *et 1 copie électroniques sur clé USB)*

Section III : Attestations (1 exemplaire papier) *et 1 copie électroniques sur clé USB)*

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter

---

l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

## **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit dans la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

### **3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'attachement 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'attachement 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.3 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

[C3011T](#) (2013-1-06), Fluctuation du taux de change

### **3.1.4 Clauses du *Guide des CCUA***

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et John Seguin évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'attachement 1 de la partie 4.

### **4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 60 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 100 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 70, et le prix évalué le plus bas est de 50 000,00 \$ (30).

**Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)**

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note globale des critères techniques cotés</b>	<b>68/75</b>	<b>62/75</b>	<b>72/75</b>
<b>Prix évalué de la soumission</b>	<b>60 000 \$CAN</b>	<b>55 000 \$CAN</b>	<b>50 000 \$CAN</b>
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	<b>Note pour le prix</b>	<b>Note combinée</b>
<b>Soumissionnaire 1</b>	$68 / 75 \times 70 = 63.46$	$50,000 / 60,000 \times 30 = 24.99$	88.45
<b>Soumissionnaire 2</b>	$62 / 75 \times 70 = 57.87$	$50,000^* / 55,000 \times 30 = 27.27$	85.14
<b>Soumissionnaire 3</b>	$72 / 75 \times 70 = 67.20$	$50,000^* / 50,000 \times 30 = 30$	97.20

\* représente le taux évalué le plus pas.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.

Le soumissionnaire :

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

- i.  Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.  
**OU**
- ii.  Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :



- i.  L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.  
**OU**  
 ii.  L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

Je suis \_\_\_\_\_ (*insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein »*)  
 de \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

\_\_\_\_\_  
 Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

\_\_\_\_\_  
 Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

\_\_\_\_\_  
 Date

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'[Accord de libre-échange canadien \(ALEC\)](#), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.

La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### 5.2.3.2 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

### 5.2.3.3 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**5.2.3.3.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

### 5.2.3.4 Dispositions en matière d'intégrité – Documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 5.2.3.5 Conflit d'intérêt

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

### DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigence relié a la sécurité qui s'applique, toutefois :

L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;

Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

---

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

L'article 20, Droit d'auteur, est supprimé.

En ce qui concerne l'article 30 – Résiliation pour des raisons de commodité des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel.

5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants

(a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;

(b) le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.

6. Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

#### 7.2.2 Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire progresser l'égalité des sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du [Programme d'action de Beijing des Nations Unies](#).

---

L'égalité des sexes est enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés* qui fait partie de la Constitution du Canada. L'égalité des sexes signifie que divers groupes de femmes, d'hommes et des personnes allosexuelles sont en mesure de participer pleinement à toutes les sphères de la vie canadienne et de contribuer à une société inclusive et démocratique.

Le gouvernement a récemment renouvelé son engagement à l'égard de l'ACS+ et travaille à renforcer sa mise en œuvre dans l'ensemble des ministères fédéraux.

Sécurité publique Canada encourage les entrepreneurs à promouvoir et à mettre en œuvre les programmes d'ACS au sein de leur organisme parmi leurs employés, leurs agents, leurs représentants ou tout sous-traitant afin d'appuyer le gouvernement du Canada dans la réalisation de l'égalité des sexes, qui passe par l'élimination de tous les désavantages genrés qui touchent les femmes et les hommes d'horizons divers et des personnes allosexuelles.

### **7.2.3 Conditions générales supplémentaires**

Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16) 4007 s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Services - besoins plus complexes (2012-07-16) 4010 s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

**7.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité, toutefois :

L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;

Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 août, 2019 inclusivement

#### **7.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 août, 2019.

#### **7.4.3 Lieu de livraison**

Livraison des biens livrables doivent être reçus au lieu indiquer dans l'annexe a du contrat.

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 août, 2019.

### **7.5 Responsables**

#### **7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Denise Desserud  
Section des contrats et de l'approvisionnement  
Sécurité publique Canada

269, avenue Laurier Ouest, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-990-2614  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [denise.desserud@canada.ca](mailto:denise.desserud@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 7.5.2 Chargé de projet

*(Déterminer a l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

*Insérer ou supprimer, selon le cas*

En son absence, le chargé de projet est L'autorité contractante

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

*Compléter ou supprimer, selon le cas*

## 7.6 Permis de travail et licences

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

### 7.7 Entrepreneur - coentreprise

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et que cette dernière est constituée des membres suivants: *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission initiale de l'entrepreneur]*.
- b. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que:
  - a. \_\_\_\_\_ a été nommé comme «membre représentant» de la coentreprise et est pleinement autorisé à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
  - b. en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
  - c. les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- c. Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- d. Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification à la composition de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité juridique à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des Conditions générales.
- f. L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires:** *Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.*

### 7.8 Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

### 7.9 Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;



- 
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

#### **7.10 Ressortissants étrangers**

##### **Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Ou

##### **Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

#### **7.11 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.12 Paiement

### 7.12.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé

\_\_\_\_\_ (insérer « un prix de lot ferme de \_\_\_ \$ pour Étape 1 (20%)

\_\_\_\_\_ (insérer « un prix de lot ferme de \_\_\_ \$ pour Étape 2 (30%)

\_\_\_\_\_ (insérer « un prix de lot ferme de \_\_\_ \$ pour Étape 3(50%)

Les droits de douane \_\_\_\_\_ (inscrire « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

*(Insérer les détails de la Base de paiement relativement aux prix unitaires fermes, s'ils ne sont pas inclus dans une annexe.)*

### 7.12.2 Limitation des dépenses (dépenses direct)

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane \_\_\_\_\_ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 7.12.3 Modalités de paiement – Prix Ferme

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 7.12.4 Paiement électronique de factures – contrat

*Insérer ci-dessous le texte intégral de la clause H3027C, s'il y a lieu, lorsque le paiement de factures sera effectué au moyen d'instruments électroniques de paiement. Se référer à l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, dans laquelle le soumissionnaire a indiqué quels instruments électroniques de paiement sont acceptés.*

*Les agents de négociation des contrats doivent reproduire ci-dessous, l'information tirée de l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, dans laquelle ont été identifiés par l'entrepreneur, les instruments de paiement électronique acceptés, et renuméroter en conséquence.*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

### 7.12.5 Vérification discrétionnaire

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

### 7.12.6 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

### 7.13 Instructions relatives à la facturation

The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.

Each invoice must be supported by:

- a. a copy of time sheets to support the time claimed;
- b. a copy of the release document and any other documents as specified in the Contract;

- c. a copy of the invoices, receipts, vouchers for all direct expenses, and all travel and living expenses;
- d. a copy of the monthly progress report.

Invoices must be distributed as follows:

- a. The original and one (1) copy must be forwarded to the address shown on page 1 of the Contract for certification and payment.  
OR
- a. The original and one (1) copy must be forwarded to the following address for certification and payment.

Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat  
Sécurité publique Canada  
[PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@ps-sp.gc.ca](mailto:PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@ps-sp.gc.ca)

- b. One (1) copy must be forwarded to the Contracting Authority identified under the section entitled "Authorities" of the Contract.

### 7.13.1 Paiement

La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31<sup>e</sup> jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.

Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

### 7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.15 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

## 7.16 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - 2035 (2018-06-21);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) Attachement 1 a la partie 4, critères d'évaluation
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

## 7.17 Sanctions internationales

Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.

Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, les parties pourront invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

## 7.18 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

---

## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. TITRE

Prévention du crime dans les collectivités autochtones : Programmes adaptés à la culture et évaluation tenant compte de la culture

### 2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la criminalité et à renforcer la sécurité des collectivités par des mesures de prévention, des activités policières et des services correctionnels efficaces. Au chapitre de la prévention, Sécurité publique Canada est responsable d'administrer la Stratégie nationale pour la prévention du crime, qui cherche à réduire la criminalité parmi les groupes de population à risque, et ce, en finançant des interventions fondées sur des données probantes et des projets de diffusion des connaissances. Dans le but de trouver des moyens efficaces de prévenir et de réduire la criminalité, Sécurité publique Canada continue de recueillir et de synthétiser des données probantes nationales sur ce qui fonctionne afin d'orienter les décisions relatives aux programmes et aux politiques, en plus de contribuer de façon générale à l'acquisition de connaissances scientifiques en prévention du crime.

Il est de plus en plus reconnu que lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre et d'évaluer des approches de prévention du crime auprès de participants autochtones (définis au sens large comme les Premières Nations, les Métis et les Inuits), il est potentiellement avantageux : (1) d'intégrer des activités adaptées à la culture au cursus du programme; et (2) de suivre des protocoles d'évaluation qui tiennent compte de la culture. Malgré les progrès notables réalisés dans la théorie et la pratique de la prévention du crime en ce qui concerne l'incorporation d'une optique culturelle, et en dépit de quelques résultats encourageants, l'application de ce type d'approche demeure plutôt sporadique, les principes étant appliqués à un degré de profondeur variable. Le projet dont il est question ici aidera à répandre l'utilisation de ces approches, grâce au regroupement de la documentation disponible en prévention du crime qui porte sur les activités de programme adaptées à la culture et les méthodes d'évaluation tenant compte de la culture dans le contexte autochtone.

### 3. OBJECTIFS

Le but de l'étude consiste à produire un rapport exhaustif sur le recours à des activités adaptées à la culture et à des méthodes d'évaluation tenant compte de la culture dans le cadre des programmes de prévention du crime mis en œuvre dans le contexte autochtone. Pour être plus précis, l'entrepreneur rédigera un rapport qui devra répondre aux questions de recherche suivantes :

#### Partie 1 : Activités adaptées à la culture

- À quels programmes de prévention du crime précis (mis en œuvre au Canada et à l'étranger) – prévention primaire, secondaire et tertiaire – des activités adaptées à la culture ont-elles été intégrées pour les participants autochtones?
- Comment ces activités adaptées à la culture ont-elles été intégrées aux programmes (p. ex., font-elles partie intégrante du programme, ou représentent-elles un ajout sans rapport aux caractéristiques standard du programme)?

- 
- Quels sont les principaux facteurs qui facilitent ou qui entravent la mise en œuvre de programmes de prévention du crime offrant des activités adaptées à la culture aux participants autochtones, et quelles leçons clés ont été apprises?
  - Quels sont les principaux risques et possibilités recensés durant la mise en œuvre de ces activités?
  - Quelles sont les « pratiques exemplaires » émergentes, c'est-à-dire les types d'activités adaptées à la culture les plus efficaces pour ce qui est d'atténuer les facteurs de risque et de réduire la criminalité chez les participants autochtones?
  - Quel est le moyen le plus efficace d'intégrer ces pratiques exemplaires aux activités de prévention du crime?

## Partie 2 : Évaluation tenant compte de la culture

- Quels programmes de prévention du crime précis (mis en œuvre au Canada et à l'étranger) – prévention primaire, secondaire et tertiaire – ont été évalués au moyen de méthodes qui tiennent compte de la culture auprès de participants autochtones?
- Quels types particuliers de méthodes tenant compte de la culture ont été appliquées, et quelles approches ont été particulièrement bien reçues (ou non) par les participants autochtones?
- Quels sont les principaux facteurs qui facilitent ou qui entravent la réalisation d'évaluations tenant compte de la culture auprès de participants autochtones en prévention du crime, et quelles leçons clés ont été apprises?
- Quels sont les principaux risques et possibilités recensés dans l'application de ces principes d'évaluation?
- Quelles sont les « pratiques exemplaires » émergentes, c'est-à-dire les types de cadres d'évaluation tenant compte de la culture les plus utiles pour ce qui est de recueillir les données requises et d'évaluer les effets du programme?
- Quel est le moyen le plus efficace d'appliquer ces pratiques exemplaires à l'évaluation des programmes de prévention du crime?

## 4. HISTORIQUE

On le sait bien, les statistiques du Canada et d'autres pays démontrent une surreprésentation marquée des Autochtones au sein du système de justice pénale. En 2017, les Autochtones représentaient environ 23 % de la population canadienne totale de délinquants sous responsabilité fédérale et 26 % de celle sous responsabilité provinciale ou territoriale, et ce même s'ils représentaient seulement 4,3 % environ de la population générale (Sécurité publique Canada, 2017). En outre, les jeunes autochtones en particulier représentaient quelque 46 % des admissions aux services correctionnels en 2017, mais seulement 8 % environ de la population canadienne totale de jeunes. Des tendances semblables sont observées dans d'autres pays comptant des populations autochtones, comme l'Australie (Australian Bureau of Statistics, 2015), la Nouvelle-Zélande (New Zealand Department of Corrections, 2016) et les États-Unis (United States Sentencing Commission, 2016). Par ailleurs, les Autochtones sont aussi surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels : en 2014, le taux de victimisation avec violence chez les Autochtones au Canada faisait plus du double de celui enregistré chez les non-Autochtones (163 contre 74 incidents par tranche de 1 000 personnes; ministère de la Justice, 2017). Enfin, les Autochtones représentaient 25 % de toutes les victimes d'homicide en 2014, leur taux étant approximativement sept fois plus élevé que celui des non-Autochtones (8,77 contre 1,31 victimes par tranche de 100 000 personnes; ministère de la Justice, 2017).

---

Afin de remédier au problème de la surreprésentation des Autochtones, des gouvernements de partout dans le monde ont mis en œuvre diverses réformes du système de justice pénale. À titre d'exemple, le Canada a modifié ses pratiques judiciaires en exigeant que chaque tribunal pénal « porte attention aux circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones, et envisage toutes les sanctions disponibles autres que l'emprisonnement qui sont raisonnables dans les circonstances » (Gutierrez et al., 2018; *R. c. Gladue*, 1999). Ces circonstances sont aussi appelées « facteurs de l'arrêt Gladue » ou « facteurs liés aux antécédents sociaux », et comprennent le traumatisme lié aux pensionnats indiens et les mauvaises conditions de vie. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande a modifié ses pratiques policières en recrutant des Maoris pour faire partie d'un réseau de policiers et d'agents de liaison avec la cour. Ces derniers se concentrent sur l'amélioration des relations entre la police et les Maoris, prodiguent des conseils sur les us et coutumes des Maoris et le protocole approprié pour interagir avec eux, et assurent une liaison avec les populations et les organisations maories afin de les aider à s'y retrouver dans les systèmes judiciaires (Tauri, 1999, 2010). Quant à elle, l'Australie a mis l'accent sur la réforme du système carcéral en exigeant que les pénitenciers de l'État de Victoria offrent l'accès à des agents du bien-être des Autochtones, à des agents de liaison et à des programmes adaptés à la culture (Corrections Victoria, 2014).

Malgré la mise en œuvre de ces réformes au sein du système de justice pénale, la proportion de délinquants autochtones a continué d'augmenter au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande ces trente dernières années (Marie, 2010; Cunneen, 2013; Sécurité publique Canada, 2017). L'inefficacité des réformes a été attribuée à des raisons allant de l'application incohérente des pratiques judiciaires au caractère insuffisant et inadéquat des programmes (Gutierrez et al., 2018). Récemment, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a également recommandé de cibler les causes sous-jacentes de la délinquance comme une nécessité afin de s'attaquer à la nature multidimensionnelle de la surreprésentation des Autochtones (CVR du Canada, 2015). S'il est essentiel de réformer le système de justice pénale, il faut également s'attarder davantage aux stratégies de prévention du crime afin d'éloigner les jeunes autochtones d'une vie de criminalité et de réduire la récidive chez les délinquants adultes.

Les études indiquent que les programmes de prévention du crime sont plus efficaces lorsqu'ils incluent des activités adaptées à la culture, ce qui cadre à la fois avec les théories de la résilience occidentales et les théories de la guérison autochtones. Les politiques et pratiques coloniales comme le système de pensionnats indiens ont coupé les Autochtones de leur famille et de leur culture (Bania, 2017). C'est pourquoi la recherche prône la « décolonisation » et « la sécurisation culturelle », à savoir le processus de rétablir une compréhension des enseignements traditionnels et spirituels en vue d'aider les Autochtones à mieux réussir dans la vie. Les collectivités ont d'ailleurs relevé des activités précises (dîners avec les aînés aux fins de la transmission des connaissances traditionnelles, rétablissement des langues, séances sur le mieux-être culturel, cérémonies du cercle de guérison) qui permettent d'assurer la sécurisation culturelle, puisqu'il est prouvé qu'elles contribuent à réduire la récidive (Bania, 2017; Reciprocal Consulting, 2016; Hansen et Lancely, 2016). Les programmes de prévention du crime se heurtent toutefois à des obstacles qui minent leur efficacité, parmi lesquels on retrouve des enjeux systémiques permanents dans les collectivités autochtones tels que la mauvaise santé, la pauvreté et la prévalence accrue de facteurs de risque (Bania, 2017; Capobianco et Shaw, 2003).

S'il est essentiel d'intégrer des activités adaptées à la culture aux programmes de prévention du crime pour s'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice, il est tout aussi impératif d'évaluer ces programmes en tenant compte de la culture pour s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins des participants, de manière à réduire le risque et le comportement criminel. Une évaluation tenant compte de la culture consiste en une enquête adaptée et systématique qui est activement consciente et se rend compte du contexte culturel dans lequel l'évaluation est effectuée (Chouinard et Cousins, 2007). Contrairement à la science occidentale, l'épistémologie autochtone met l'accent sur des approches communautaires holistiques plutôt que de simplement imposer des méthodes empiristes développées à l'externe pour la collecte et l'analyse des données. Afin de combler l'écart culturel entre les chercheurs et les collectivités, la littérature recommande de recourir à des démarches d'évaluation axées sur la participation, qui permettent aux



collectivités autochtones de prendre une part active au processus de recherche (Chouinard et Cousins, 2007; Cousins et Earl, 1992). En outre, dans le but d'accroître davantage la compétence culturelle de l'évaluation auprès des Autochtones, la recherche recommande de mesurer les résultats à l'échelon de la collectivité et d'examiner les relations familiales en plus des résultats individuels. Enfin, pour que les participants prennent part à un dialogue réflexif au sujet des enjeux, il est fortement recommandé de faire appel à des méthodes de collecte de données qualitatives prenant la forme de groupes de réflexion et d'entrevues (Chouinard et Cousins, 2007).

Il n'en reste pas moins de nombreuses lacunes dans l'adoption de programmes adaptés à la culture et la réalisation d'évaluations tenant compte de la culture auprès des Autochtones en prévention du crime. L'étude aura pour objet d'examiner et de regrouper la documentation portant sur les programmes adaptés à la culture ainsi que sur les évaluations tenant compte de la culture, et de déterminer la meilleure façon d'intégrer les constatations de la documentation aux politiques et aux programmes.

## 5. PORTÉE DES TRAVAUX

### **Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, l'entrepreneur accomplira les travaux suivants :**

- effectuer un examen à jour de la documentation canadienne et internationale concernant les facteurs de risque liés à la criminalité chez les Autochtones (jeunes et adultes);
- réaliser un examen à jour de la documentation canadienne et internationale touchant l'intégration d'activités adaptées à la culture aux programmes de prévention du crime (prévention primaire, secondaire et tertiaire);
- mener un examen à jour de la documentation canadienne et internationale portant sur l'application de méthodes tenant compte de la culture pour évaluer les programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones.

## 6. TÂCHES

Voici une liste non exhaustive des tâches que devra accomplir l'entrepreneur :

- 6.1 Dans la semaine suivant l'octroi du contrat, l'entrepreneur participera à une première téléconférence avec le responsable technique (RT) afin de discuter de la portée générale des travaux ainsi que du plan de travail et de l'approche provisoires qui ont été soumis à l'étape de la demande de propositions; et pour faire toute mise au point qui s'impose.
- 6.2 Selon les discussions tenues durant la première téléconférence, l'entrepreneur soumettra un plan de travail mis à jour ainsi qu'un aperçu provisoire de la revue de la littérature. Les documents à jour seront remis dans la semaine suivant la première téléconférence aux fins d'approbation par le RT.
- 6.3 Quatre mois après l'octroi du contrat, l'entrepreneur soumettra au RT la revue de la littérature provisoire, qui abordera et respectera les éléments énoncés dans la section « Objectifs » (ci-dessus). L'entrepreneur précisera toute difficulté rencontrée ou tout écart par rapport aux échéances indiquées dans le plan de travail approuvé. Le RT formulera des commentaires à l'entrepreneur et pourrait demander que des changements soient apportés au livrable final.
- 6.4 D'ici le 31 juillet 2019, l'entrepreneur soumettra le rapport final. Le RT formulera des commentaires à l'entrepreneur et pourrait demander que des changements soient apportés au rapport final.
- 6.5 Tout au long du contrat, l'entrepreneur assurera une liaison et fera le point par courriel, par téléconférence ou lors de rencontres en personne, au besoin, avec le personnel de Sécurité

publique Canada, les promoteurs du projet et autres intervenants pertinents. L'entrepreneur informera aussi proactivement le RT de toute modification au rapport ou de toute difficulté qui pourrait influencer sur le livrable final ou la date à laquelle il sera remis.

## 7. LIVRABLES ET CALENDRIER

7.1 L'entrepreneur devra entamer les travaux dans la semaine suivant l'octroi du contrat.

7.2 Les livrables suivants sont requis dans le cadre du contrat :

Livrable	Échéance	Jalon
Plan de travail révisé et aperçu provisoire de la revue de la littérature	Deux semaines après l'octroi du contrat	20 %
Rapport provisoire et sommaire de recherche provisoire	Quatre mois après l'octroi du contrat	30 %
Rapport final et sommaire de recherche final	Le 31 juillet 2019	50 %
Rapports d'étape	De façon continue	

Le rapport de recherche devra comprendre les éléments suivants :

### Partie 1 : Activités adaptées à la culture

- Une introduction au problème de la surreprésentation des Autochtones au sein des systèmes de justice pénale du Canada et d'autres pays, de même qu'à ses causes sous-jacentes.
- Un aperçu des initiatives entreprises par des organismes gouvernementaux du Canada et d'autres pays (à tous les niveaux) pour réduire la surreprésentation des Autochtones dans les systèmes de justice pénale, lequel s'attardera aux initiatives de prévention du crime (prévention primaire, secondaire et tertiaire).
- Un sommaire et une analyse de la documentation relative à l'intégration d'activités adaptées à la culture aux programmes de prévention du crime (prévention primaire, secondaire et tertiaire) mis en œuvre auprès de participants autochtones, lesquels mettront l'accent sur les types d'activités menées, les démarches empruntées pour intégrer les activités au cursus du programme, les facteurs qui entravent ou qui facilitent le recours à ces activités, les risques et les possibilités connexes, l'efficacité des activités lorsqu'il s'agit de réduire le risque et le comportement criminel, ainsi que les principales leçons apprises.
- Des recommandations de pratiques exemplaires à adopter dans la réalisation d'activités adaptées à la culture, dans le but d'accroître l'efficacité des programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones.

### Partie 2 : Évaluation tenant compte de la culture

- Une introduction au concept d'évaluation tenant compte de la culture et à la nécessité de cette approche pour évaluer les programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones.

- 
- Un sommaire et une analyse de la documentation portant sur l'adoption d'une démarche tenant compte de la culture pour évaluer les programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones, lesquels mettront l'accent sur les types précis de méthodes employées, les facteurs qui entravent ou qui facilitent l'application des méthodes, les risques et les possibilités connexes, la question de savoir quelles méthodes ont obtenu le plus (et le moins) de succès, ainsi que les principales leçons apprises.
  - Des conclusions quant à la valeur ajoutée globale des activités adaptées à la culture et des méthodes d'évaluation tenant compte de la culture pour les programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones.
  - Des recommandations de pratiques exemplaires à adopter dans l'application de méthodes tenant compte de la culture, dans le but d'accroître la pertinence des programmes de prévention du crime mis en œuvre auprès de participants autochtones, et ainsi d'optimiser la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives.

Le rapport final doit inclure un résumé (environ 250-300 mots) et un corps (maximum de 50 pages, ce qui exclut les références et les annexes). L'entrepreneur peut se servir d'annexes pour présenter la documentation méthodologique et analytique justificative qui n'est pas essentielle à la communication des principales constatations. L'entrepreneur préparera en outre un sommaire de recherche de deux pages contenant un résumé de l'historique et de la raison d'être, des méthodes, des résultats, des conclusions et des répercussions en matière de politiques des travaux. Le responsable technique fournira un gabarit pour le sommaire de recherche.

## **8. RESPONSABILITÉS ET SOUTIEN DU MINISTÈRE**

Le Ministère fournira à l'entrepreneur :

- (a) un accès au responsable technique, ou à son remplaçant, qui aura la responsabilité de coordonner l'ensemble du projet, de fournir une orientation, des directives et du soutien à l'entrepreneur au besoin, ainsi que d'accepter et d'approuver les livrables de l'entrepreneur au nom du Ministère;
- (b) des commentaires en temps opportun au sujet des livrables, afin de permettre à l'entrepreneur de respecter les échéances prévues au contrat.

## **9. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION**

En plus de soumettre les livrables en temps opportun et de participer aux rencontres susmentionnées, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le responsable technique. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des démarches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question ou de toute préoccupation liée aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'elle se présente.

## **10. LANGUE DE TRAVAIL**

---

L'entrepreneur remettra tous les livrables en anglais. La traduction du rapport final, le cas échéant, relèvera de Sécurité publique Canada. Toutes les communications avec le public et/ou les intervenants du Canada devront se faire dans la langue officielle de leur choix.

## **11. LIEU DE TRAVAIL**

L'entrepreneur accomplira le travail dans ses propres locaux; il devra toutefois s'assurer que ses ressources sont disponibles pour participer à des téléconférences avec Sécurité publique Canada. Aucune indemnité de déplacement ou de subsistance ne sera versée à l'entrepreneur pour le présent contrat.

---

## RÉFÉRENCES

- Capobianco, L. et Shaw, M. (2003). *Crime Prevention and Indigenous Communities: Current International Strategies and Programmes*. Centre international pour la prévention de la criminalité. Repéré à [http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user\\_upload/Publications/2005-1999/2003.ENG](http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user_upload/Publications/2005-1999/2003.ENG)
- Chouinard, J. A. (2013). The Case for Participatory Evaluation in an Era of Accountability. *American Journal of Evaluation*, 34(2), 237-253.
- Chouinard, J. A. et Cousins, J. B. (2007). Culturally Competent Evaluation for Aboriginal Communities: A Review of the Empirical Literature. *Journal of Multidisciplinary Evaluation*, 4(8), 40-57.
- Corrections Victoria. (2014). *Correctional management standards for men's prisons in Victoria*. <http://www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/correctional+management+standards+for+mens+prisons+in+victoria>.
- Cousins, J. B. et Earl, L. M. (1992). The Case for Participatory Evaluation. *Educational Evaluation and Policy Analysis*, 14(4), 397-418.
- Cunneen, C. (2013). Colonial processes, Indigenous peoples, and criminal justice systems. Dans Michael Tonry et Sandra M. Bucerius (dir.), *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime, and Immigration* (p. 386–407). New York : Oxford University Press.
- Gutierrez, L., Chadwick, N. et Wanamaker, K. A. (2018). Culturally Relevant Programming versus the Status Quo: A Meta-analytic Review of the Effectiveness of Treatment of Indigenous Offenders. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale = Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 60(3), 321-353.
- Hansen, J. G. et Lancelly, D. (2016). *Research Report: Crime Prevention among Indigenous Peoples: An Exploration of Opaskwayak Restorative Justice*. Université de la Saskatchewan. Repéré à <https://www.usask.ca/cfbsjs/funding/pdf/Opaskwayak.pdf>
- Ministère de la Justice. (2017). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/jan02.html>
- Marie, D. (2010). Maori and criminal offending: A critical appraisal. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 43(2), 282-300.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2016). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2015–2016*. Ottawa : L'Enquêteur correctionnel Canada. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf>.
- Reciprocal Consulting. (2016). *Wise Practices in Crime Prevention Programs: Implemented for and by Aboriginal Communities in BC*. Reciprocal Consulting. Repéré à <http://www.reciprocalconsulting.ca/s/1-Wise-Practices-in-CP-20-jul-14.pdf>
- Sécurité publique Canada. (2017). *2016 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ottawa : Sécurité publique Canada.
- Tauri, J. (1999). Explaining recent innovations in New Zealand's criminal justice system: Empowering Maori or biculturalising the state? *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 32(2), 153-167.

Tauri, J. (2010). Indigenous perspectives and experiences: Maori and the criminal justice system. Dans *Introduction to Criminological Thought, 2nd ed.*, ed. Reece Walters et Trevor Bradley, 129–45. Auckland, Nouvelle-Zélande : Pearson Longman.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Victorian Ombudsman. (2015). *Investigation into the Rehabilitation and Reintegration of Prisoners in Victoria*. Melbourne : Victorian Ombudsman. (P.P. no. 94). <https://www.ombudsman.vic.gov.au/getattachment/5188692a-35b6-411f-907e-3e7704f45e17>.

*R. c. Gladue* [1999] 1 RCS 688.

---

## RÉFÉRENCES

- Abreu, R. L. et Kenny, M. C. (2018). *Journal of Child & Adolescent Trauma*, 11(1), 81-97.  
<https://doi.org/10.1007/s40653-017-0175-7>
- Ananiadou, K. et Smith, P. K. (2002). Legal requirements and nationally circulated materials against school bullying in European countries. *Criminology and Criminal Justice*, 2(4), 471-491.
- Bernem, S., Frisé, A., Schultze-Krumbholz, A., Scheithauer, H., Naruskov, K., Luik, P., Katzer, C., Erentaite, R. et Zukausiene, R. (2013). Cyberbullying assessment instruments: A systematic review. *Aggression & Violent Behavior*, 18(2), 320-334.
- Hango, D. (2016). La cyberintimidation et le cyberharcèlement chez les utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 29 ans au Canada. *Regards sur la société canadienne*. Décembre. N° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.
- Hinduja, S. et Patchin, J. W. (2015). *Bullying Beyond the Schoolyard: Preventing and Responding to Cyberbullying* (2<sup>e</sup> éd.). Thousand Oaks, CA : Corwin.
- Hutson, E., Kelly, S. et Militello, L. K. (2018). Systematic Review of Cyberbullying Interventions for Youth and Parents with Implications for Evidence-Based Practice. *Worldviews on Evidence-Based Nursing*, 15(1), 72-79.
- John, A., Glendenning, A. C., Marchant, A., Montgomery, P., Stewart, A., Wood, S., Lloyd, K. et Hawton, K. (2018). Self-harm, Suicidal Behaviours, and Cyberbullying in Children and Young People: Systematic Review. *Journal of Medical Internet Research*, 20(4), e129.
- Patchin, J. W. (2014). *What is cyberbullying?* Repéré à <http://cyberbullying.us/what-is-cyberbullying/>
- Patchin, J. W. et Hinduja, S. (2013). *Cyberbullying research: 2013 update*. Repéré à <http://cyberbullying.us/cyberbullying-research-2013-update/>
- Patchin, J. W. et Hinduja, S. (2006). Bullies move beyond the schoolyard: A preliminary look at cyberbullying. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 4, 148-169. doi: 10.1177/1541204006286288
- Smith, P. K., Morita, Y., Junger-Tas, J., Olweus, D., Catalano, R. et Slee, P. (dir.). (1999). *The Nature of School Bullying: A cross-national perspective*. New York : Routledge.
- Smith, P. K., Pepler, D. et Rigby, K. (dir.). (2004). *Bullying in schools: how successful can interventions be?* Cambridge : Cambridge University Press.
- Tokunaga, R. S. (2010). Following you home from school: A critical review and synthesis of research on cyberbullying victimization. *Computers in Human Behavior*, 26, 277-287.
- Van Cleemput, K., Vandebosch, H., Bastiaensens, S., Poels, K., DeSmet, A. et De Bourdeadjuj, I. (3-4 février 2014). *A systematic review of studies evaluating anti-cyberbullying programs*. Wageningen, NL.
- Vivolo-Kantor, A. M., Martell, B. N., Holland, K. M. et Westby, R. (2014). A systematic review and content analysis of bullying and cyber-bullying measurement strategies. *Aggressive and Violent Behaviour*, 19(4), 423-434.
- Watts, L. K., Wagner, J., Velasquez, B. et Behrens, P. I. (2017). Cyberbullying in higher education: A

literature review. *Computers in Human Behavior*, 69, 268-274.

<https://doi.org/10.1016/j.chb.2016.12.038>

Zych, I., Ortega-Ruiz, R. et Del Rey, R. (2015). Systematic review of theoretical studies on bullying and cyberbullying: Facts, knowledge, prevention and intervention. *Aggression & Violent Behavior*, 23, 1-21.



## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et le joindre ensuite à sa soumission financière. Le soumissionnaire doit donner suite à ce barème en indiquant dans sa soumission financière, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, les taux journaliers fermes tout compris qu'il offre pour la ressource précisée.

Les taux décrits ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient être engendrés par :

- les travaux décrits à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions et devant être exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la [Loi sur la capitale nationale](#), L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2;
- tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;
- la réinstallation des ressources;

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

\*L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données. **Les données volumétriques seront utilisées à des fins d'évaluation uniquement.**

Le soumissionnaire doit remplir les tables suivantes et doit indiquer le tarif journalier (en dollars canadien) pour la ressource proposée pour chaque période du contrat.

### 6.1 BARÈME DE PRIX

#### 6.1.1 Services professionnelles – (Tableau 1)

Période initiale du contrat			
Nom de la (les) ressource(s) et leur rôle	Données volumétriques Niveau d'effort en jours estimé *	Taux journaliers ferme**	Totale
Chercheur principal	X jours		
	X jours		
	X jours		
	X jours		
	X jours		
	X jours		
	X jours		
<b>Prix de lot ferme:</b>			

#### 6.1.2 Dépenses Directes (Tableau 2)

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
-----------------	---------	------------	--------

<p><b>DÉPENSES DIRECTES:</b> énumérer la liste des Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors de l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration de _____ %.</p> <p>Les documents de soutiens originaux sont requis pour le remboursement des dépenses reliées coûts directs et sous-contrats.</p>	\$	_____%	
--	----	--------	--

### **6.1.3 TOTALE**

<b>Services Professionnelles – Limitation des dépenses (Tableau 1)</b>	\$
<b>Dépenses Directes (Tableau 2)</b>	\$
<b>Total (la somme des tables)– Prix évaluée (EXCLUDING TAXES)</b>	\$
<b>Taxes</b>	
<b>Total <i>prix de lot ferme</i> CAD</b>	

#### **NOTA :**

Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

Veuillez prendre note que la base de paiement est définie dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.

La proposition financière du soumissionnaire doit être en fonds canadiens, TPS et TVH en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise inclus. Le montant total de la taxe sur les biens et services ou de la taxe de vente harmonisée sera affiché séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur the biens et service (TPS). La FAB destination, droits de douane et taxes d'accise inclus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

20194038

N° de réf. du client - Client Ref. No.

0880

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

0880

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ATTACHEMENT « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Dépôt direct (national et international) ;

## ATTACHEMENT « 1 » de la PARTIE 4 – CRITERES D'EVALUATION

Il est suggéré de structurer la première partie de la proposition en fonction des exigences obligatoires, c'est-à-dire de répartir le texte en sections bien définies pour chacune des exigences obligatoires, en expliquant clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet satisfont à l'exigence obligatoire. Il est à noter qu'il ne suffit pas d'indiquer que le critère est respecté, ou de simplement renvoyer à un CV pour obtenir la liste des réalisations et des antécédents professionnels; le soumissionnaire doit plutôt expliquer en détail comment le critère est respecté.

### **LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES MENTIONNÉES CI-DESSOUS SERONT REJETÉES.**

#### CRITÈRES OBLIGATOIRES

Point	Critères d'évaluation	Conformité démontrée
O1	Le soumissionnaire doit proposer et identifier clairement, par nom et par rôle, une équipe de ressources pour accomplir les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe et inclure une description du rôle que jouera chaque ressource. À tout le moins, le soumissionnaire doit proposer un chercheur principal.	
O2	Le soumissionnaire doit soumettre un <i>curriculum vitæ</i> à jour pour chaque membre chevronné de l'équipe de ressources proposée, y compris le chercheur principal.	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal proposé possède une expérience de la réalisation de recherches quantitatives ou qualitatives dans le domaine de la prévention du crime, des services de police ou des affaires correctionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour que cette exigence soit respectée, le chercheur principal proposé doit avoir été le chercheur principal dans le cadre d'au moins quatre (4) projets de recherche antérieurs réalisés au cours des dix (10) dernières années à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, lesquels englobaient des recherches et des analyses quantitatives et/ou qualitatives dans le domaine de la prévention du crime.</li></ul>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

20194038

N° de réf. du client - Client Ref. No.

0880

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

0880

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Point	Critères d'évaluation	Conformité démontrée
	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de chacun des projets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le titre du projet;</li><li>• les dates de début et de fin du projet;</li><li>• une description des travaux, de leur portée et de leur but;</li><li>• les méthodes de collecte et d'analyse des données;</li><li>• les rôles et responsabilités du chercheur principal proposé.</li></ul> <p>Remarque : Le soumissionnaire ne peut pas combiner l'expérience de plusieurs ressources pour respecter cette exigence.</p>	

## EXIGENCES COTÉES

La proposition sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés décrits ci-dessous. Il est suggéré d'aborder chaque critère de manière approfondie. Les critères qui ne seront pas abordés obtiendront un pointage nul. Il est suggéré de structurer la deuxième partie de la proposition en fonction des exigences cotées, c'est-à-dire de répartir le texte en sections bien définies pour chacune des exigences cotées, en expliquant clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet respectent ces exigences.

	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
C1	<p><b>Historique des publications</b> Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet est l'auteur de publications qui s'appuient sur des recherches quantitatives/qualitatives portant expressément sur la prévention du crime.</p> <p>Aux fins de l'évaluation de ce critère, une publication est définie comme un article qui a paru dans une revue indépendante à comité de lecture ou une publication universitaire. Il peut s'agir d'un document de travail scientifique ou d'un rapport technique publié par une université reconnue, ou encore par un établissement gouvernemental ou non gouvernemental.</p> <p><i>Remarques</i> <i>Afin de démontrer la pertinence des publications pour ce critère, le soumissionnaire doit accompagner chaque publication d'une brève description (75-100 mots environ), qui explique en quoi les travaux s'appuient sur des recherches quantitatives/qualitatives dans le</i></p>	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p><b>20 points</b> 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p><b>Où :</b> 1 publication = 5 points 2 publications = 10 points 3 publications = 15 points 4 publications ou plus = 20 points</p> <p><b>15 points</b> 5 points par publication ayant une composante propre à une culture, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>1 publication = 5 points 2 publications = 10 points 3 publications = 15 points</p> <p>Remarque : « <b>Composante propre à une culture</b> » signifie que la publication traite au moins en partie d'enjeux culturels liés à la prévention du crime, lorsqu'il s'agit de mener des activités de programme adaptées à la culture, d'appliquer des méthodes</p>	35		

	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
	<p><i>domaine de la prévention du crime.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire ne peut pas combiner l'expérience de plusieurs ressources pour respecter cette exigence.</i></p>	<p>d'évaluation qui tiennent compte de la culture ou d'examiner les différences culturelles dans les résultats de programme.</p>			
<b>C2</b>	<p><b>Plan de travail</b></p> <p>Le soumissionnaire doit remettre le plan de travail dont il se servira pour effectuer la revue de la littérature décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p>	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>La structure du plan de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comporte un calendrier de projet clair qui est conforme à l'exigence décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les tâches, les livrables et les estimations sont organisés de façon logique par phase,</li> <li>○ les tâches qui dépendent d'autres tâches sont indiquées,</li> <li>○ les tâches sont pertinentes, réalisables, logiques et appropriées;</li> </ul> </li> <li>• indique les tâches accomplies par chaque ressource, le temps et le niveau d'effort que</li> </ul>	<p><b>20</b></p> <p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p><b>20 points</b> Les critères cotés sont abordés en détail, et l'information fournie démontre une pleine compréhension de tous les éléments des exigences cotées décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 100 % des points pour cet élément.</p> <p><b>15 points</b> L'information fournie démontre une compréhension de la majorité, mais non de l'ensemble, des éléments des exigences cotées</p>		

	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
		<p>devrait nécessiter chaque tâche, ainsi que les dates de début et de fin prévues pour chaque tâche;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• énonce clairement les hypothèses habituelles et courantes qui sont formulées;</li> <li>• présente une méthode efficace pour gérer et communiquer les écarts par rapport au plan de projet proposé, ainsi que pour gérer le processus d'examen et d'approbation en cas de modification du plan de base.</li> </ul> <p><b>Jusqu'à concurrence de 20 points.</b></p>	<p>décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 75 % des points pour cet élément.</p> <p><b>10 points</b> L'information fournie démontre une certaine compréhension pertinente des exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux, mais sans démontrer une pleine compréhension de tous les éléments des exigences cotées.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 50 % des points pour cet élément.</p> <p><b>0 point</b> L'information fournie n'aborde pas les critères et/ou démontre une compréhension minimale pertinente des exigences décrites à l'annexe A</p>		



	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
			<p>– Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 0 % des points pour cet élément.</p>		
<b>C3</b>	<p><b>Approche</b></p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer l'approche qu'il empruntera pour effectuer la revue de la littérature décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p>	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p><b>Approche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approche de recherche démontre une compréhension de l'exigence décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux.</li> <li>• Les rôles et responsabilités attribués à chaque ressource proposée sont appropriés compte tenu de son niveau d'expérience, de sa compétence, de l'approche proposée par le soumissionnaire et de l'exigence décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux.</li> <li>• Les pratiques exemplaires (méthodes, outils, approche) sont appliquées dans la réalisation de la revue de la littérature.</li> </ul>	<p><b>20</b></p> <p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p><b>20 points</b> Les critères cotés sont abordés en détail, et l'information fournie démontre une pleine compréhension de tous les éléments des exigences cotées décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 100 % des points pour cet élément.</p> <p><b>15 points</b> L'information fournie démontre une compréhension de la majorité, mais non de l'ensemble, des éléments des exigences cotées</p>		

	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La mesure dans laquelle l'approche proposée par le soumissionnaire démontre l'existence d'un processus d'assurance de la qualité qui permet de s'assurer que les conclusions de la revue de la littérature sont raisonnables et fondées sur des données probantes, et que les documents de travail comportent des renvois par des professionnels.</li> </ul> <p><b>Jusqu'à concurrence de 20 points.</b></p>	<p>décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 75 % des points pour cet élément.</p> <p><b>10 points</b> L'information fournie démontre une certaine compréhension pertinente des exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux, mais sans démontrer une pleine compréhension de tous les éléments des exigences cotées.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 50 % des points pour cet élément.</p> <p><b>0 point</b> L'information fournie n'aborde pas les critères et/ou démontre une compréhension minimale pertinente des exigences décrites à l'annexe A</p>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

20194038

N° de réf. du client - Client Ref. No.

0880

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

0880

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Critères cotés par points	Cotation	Pts max.	Pts accordés	Expérience démontrée
			<p>– Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire reçoit 0 % des points pour cet élément.</p>		

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Renvoi à la proposition / au CV
	<b>MAXIMUM DE POINTS POSSIBLE</b>	<b>75</b>		
	<b>NOMBRE MINIMAL DE POINTS REQUIS</b>	<b>45</b>		

**REMARQUE : Toute proposition qui n'obtient pas le nombre minimal de points requis sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.**